

---

**COMPTE RENDU DU 02 FEVRIER 2021 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****BESSE** : Eric COLLIN - Marie-Paule MARTINELLI - Hervé RASTEGUE**CABASSE** : Michelle SARDAILLON**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Christine MORETTI**CARNOULES** : Christian DAVID - Christophe CORTES**FLASSANS SUR ISSOLE** : Jean-Louis PORTAL - Franck GUALCO**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE -  
Véronique BOULANGER - Philippe ICKE - Martine WAGNER**LES MAYONS** : Michel MONDANI**PIGNANS** : Fernand BRUN - Jean SANTONI - Fabienne SCOTTO**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX - Céline FERRARO - Marie-Laurence FLOCH  
MALAN**LE THORONET** : Marjorie VIORT**POUVOIRS – EXCUSES****CABASSE** : Yannick SIMON**LE CANNET DES MAURES** : André DEL PIA pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Valérie VESCOVI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

**CARNOULES** : Stéphanie GIACCHI pouvoir à Christian DAVID**FLASSANS SUR ISSOLE** : Aude BODY pouvoir à Jean-Louis PORTAL**GONFARON** : Viviane GASTAUD pouvoir à Sophie BETTENCOURT AMARANTE

Paul CAIRE pouvoir à Thierry BONGIORNO

**LE LUC** : Sandrine ROGER pouvoir à Jean-Michel DRAGONE

Nathalie NIVIERE pouvoir à Pierre BEDRANE - Geoffrey DAVID pouvoir à Martine WAGNER

**PIGNANS** : Carole OLIBE**LE THORONET** : Franck GEOFFROY pouvoir à Marjorie VIORT

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28 - Nombre de membres représentés : 10

Présents ou représentés : 38 - Quorum atteint

**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

**Thierry BONGIORNO**, le 1<sup>er</sup> vice-président, remercie les délégués communautaires de leur présence et la mairie de Besse pour accueillir le conseil communautaire.Sur l'état de santé de **Yannick SIMON**, Président, **Thierry BONGIORNO**, le 1<sup>er</sup> vice-président, précise qu'il va vers le mieux, il est sorti de réanimation.Il salue le retour parmi nous de **Michel MONDANI**, vice-président, qui lui fait énormément plaisir.

## 1. ADMINISTRATION

### 1.1 Désignation du Président de séance

**Yannick SIMON**, Président, étant empêché, **Thierry BONGIORNO**, le 1<sup>er</sup> vice-président, précise que ce n'est pas obligatoire mais pour se sécuriser il convient de désigner le Président de séance du conseil communautaire du 02 Février 2021.

Les articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT prévoient « *En cas d'absence, de suspensions, de révocation ou tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président pris dans l'ordre es nominations* ».

En l'occurrence pour la Communauté de Communes Cœur du Var, le 1<sup>er</sup> vice-président, c'est **Thierry BONGIORNO**.

**Thierry BONGIORNO**, le 1<sup>er</sup> vice-président demande au conseil communautaire de le désigner président de séance pour le conseil communautaire du 02 Février 2021.

**Le conseil communautaire propose :**

- **De désigner Thierry BONGIORNO, Président pour la séance du conseil communautaire du 02/02/2021.**

|  |                           |                |
|--|---------------------------|----------------|
| Pour : 38                                | <u>VOTE</u><br>Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |                           |                |

### 1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 01/12/2020

**Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, expose au conseil communautaire que le compte rendu du Conseil Communautaire du 01 Décembre 2020 a été adressé aux conseillers communautaires.

**Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

|  |                           |                |
|--|---------------------------|----------------|
| Pour : 38                                | <u>VOTE</u><br>Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |                           |                |

### 1.3 Désignation du secrétaire de séance

**Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose Michel MONDANI**

|  |                           |                |
|--|---------------------------|----------------|
| Pour : 38                                | <u>VOTE</u><br>Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |                           |                |

#### **1.4 Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT.

##### ➤ **Un débat obligatoire sur son élaboration**

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

##### ➤ **Le contenu du pacte**

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisés associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Christian DAVID**, vice-président, s'interroge sur l'opportunité d'élaborer ce pacte de gouvernance sachant que 90 à 95% sont déjà actés dans le règlement intérieur et que ce dispositif s'adresse plutôt à des gros EPCI.

**Jean-Luc LONGOUR**, vice-président, estime qu'il est important d'élaborer ce pacte de gouvernance.

Pour **Fernand BRUN**, vice-président, c'est un outil pour mieux fonctionner et d'autre part c'est le souhait du président exprimé en bureau. Il est favorable.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au conseil communautaire :**

- ##### ➤ **D'élaborer un pacte de gouvernance.**

|  |                   |                       |
|--|-------------------|-----------------------|
| <b><u>VOTE</u></b>                       |                   |                       |
| <b>Pour : 38</b>                         | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |                   |                       |

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Création d'un emploi de Directeur Général des Services d'un établissement public local à fiscalité propre assimilée à des communes de 40000 à 80000 habitants – budget général**

**Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, expose au conseil communautaire qu'aujourd'hui le Directeur actuel est détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS d'un établissement public local assimilé à une commune de 20000 à 40000 habitants.

Compte tenu de la population actuelle de l'intercommunalité (**43239 habitants**), le prochain DGS devra être détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS d'un établissement public local assimilé à des communes de **40000 à 80000 habitants**.

Les grades suivants peuvent faire l'objet d'un détachement sur cet emploi :

- Administrateur hors classe, Administrateur
- Directeur territorial, attaché hors classe,
- Ingénieur général, ingénieurs en chef hors classe, Ingénieur en chef, Ingénieur

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'un établissement public local à fiscalité propre assimilée à des communes de 40 000 à 80 000 habitants au budget général.**
- **Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'Administrateur hors classe, Administrateur, Directeur territorial, Attaché hors classe, par voie de détachement.**
- **Que cet emploi pourra être pourvu par un Agent contractuel de catégorie A de la filière administrative aux grades indiqués ci-dessus, par voie de recrutement direct, en application de l'article 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

|  |   |                       |
|--|---|-----------------------|
| <b>Pour : 38</b>                         | <b><u>VOTE</u></b><br><b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |   |                       |

## **2.2 Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services d'un établissement public local à fiscalité propre assimilée à des communes de 40000 à 150000 habitants – budget annexe valorisation déchets**

**Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, expose au conseil communautaire qu'aujourd'hui la Responsable du Pôle Valorisation des déchets est détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de 20000 à 40000 habitants jusqu'au **30/06/2021**.

Compte tenu de la population actuelle de l'intercommunalité (**43239 habitants**), le renouvellement du détachement devra se faire sur l'emploi fonctionnel de DGA d'un établissement public local assimilé à des communes de **40000 à 150000 habitants**.

Le grade d'Ingénieur principal peut faire l'objet d'un détachement sur cet emploi.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services d'un établissement public local à fiscalité propre assimilée à des communes de 40 000 à 150 000 habitants au budget valorisation des déchets.**
- **Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique ou administrative, par voie de détachement.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 38

VOTE

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### 3. FINANCES

#### 3.1 Budget principal : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Thierry BONGIORNO, 1<sup>er</sup> vice-président, rappelle au conseil communautaire que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avec cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget primitif 2020 ayant été adopté par chapitre, les montants à engager sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau du chapitre.

Cela donne la proposition suivante :

#### Dépenses d'investissement 2020

| Chapitre                           | BP 2020               | 25%                   |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 99 130,60 €           | 24 782,65 €           |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 6 513 944,33 €        | 1 628 486,08 €        |
| 23 - Immobilisations en cours      | 127 000,00 €          | 31 750,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>6 740 074,93 €</b> | <b>1 685 018,73 €</b> |

#### Répartition 2021

| Chapitre                           | Article            | Montant voté          |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2051               | 5 000,00 €            |
|                                    | <b>Chapitre 20</b> | <b>5 000,00 €</b>     |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 21318              | 1 540 000,00 €        |
|                                    | 2135               | 30 000,00 €           |
|                                    | 2152               | 30 000,00 €           |
|                                    | 2183               | 15 000,00 €           |
|                                    | 2184               | 5 000,00 €            |
|                                    | 2188               | 5 000,00 €            |
|                                    | <b>Chapitre 21</b> | <b>1 625 000,00 €</b> |
| 23 - Immobilisations en cours      | -                  | - €                   |
|                                    | <b>Chapitre 23</b> | <b>- €</b>            |
|                                    | <b>TOTAL</b>       | <b>1 630 000,00 €</b> |

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 budget principal, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué ci-dessous

#### Dépenses d'investissement 2020

| Chapitre                           | BP 2020               | 25%                   |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 99 130,60 €           | 24 782,65 €           |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 6 513 944,33 €        | 1 628 486,08 €        |
| 23 - Immobilisations en cours      | 127 000,00 €          | 31 750,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>6 740 074,93 €</b> | <b>1 685 018,73 €</b> |

#### Répartition 2021

| Chapitre                           | Article            | Montant voté          |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2051               | 5 000,00 €            |
|                                    | <b>Chapitre 20</b> | <b>5 000,00 €</b>     |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 21318              | 1 540 000,00 €        |
|                                    | 2135               | 30 000,00 €           |
|                                    | 2152               | 30 000,00 €           |
|                                    | 2183               | 15 000,00 €           |
|                                    | 2184               | 5 000,00 €            |
|                                    | 2188               | 5 000,00 €            |
|                                    | <b>Chapitre 21</b> | <b>1 625 000,00 €</b> |
| 23 - Immobilisations en cours      | -                  | - €                   |
|                                    | <b>Chapitre 23</b> | <b>- €</b>            |
| <b>TOTAL</b>                       |                    | <b>1 630 000,00 €</b> |

- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2021 du budget principal.

|  |            |                |
|--|------------|----------------|
| <b>VOTE</b>                              |            |                |
| Pour : 38                                | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |            |                |

### **3.2 Présentation du rapport sur les attributions de compensation 2015-2019**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que par délibération N°2014/111 du 28 octobre 2014, le conseil communautaire a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique pour application au 01/01/2015.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var reverse aux communes chaque année des attributions de compensation, basées sur les produits fiscaux économiques, perçues par les communes l'année précédant le passage en FPU, soit l'année 2014.

Au fur et à mesure des transferts de compétences, ces attributions de compensation (AC) sont modifiées.

Depuis le 01 Janvier 2017, le CGI (2° du V de l'article 1609 nonies C) impose au Président de l'EPCI de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations.

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il doit être transmis ensuite aux communes membres de l'EPCI

C'est aussi l'occasion de suivre l'évolution des produits fiscaux économiques. Ce sont ces éléments qui sont retracés dans le rapport ci-annexé.

Le rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires le 09 Décembre 2020. La délibération porte sur le fait que ce rapport à 5 ans a bien été présenté en séance.

A l'issue de la présentation, **Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, demande s'il y a des observations.

**Jean-Luc LONGOUR**, vice-président, rappelle que le passage en FPU en 2015 n'était pas évident. Cela a permis de dégager des moyens financiers, indispensables et a permis la vitalité de Cœur du Var.

Sur le SDIS, cela a été un compromis gagnant pour les communes, mais il reste à charge 300 000€ pour Cœur du Var.

Enfin il signale que la contribution de la commune du Cannet au travers du passage en FPU est de **1 599 837€**.

**Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, précise que lui aussi a voté favorablement au passage en FPU et qu'il y a aussi d'autres communes qui apportent leur dynamisme économique, c'est une force collective, même si le SCOT fait des 2 communes Le Luc – Le Cannet, la locomotive du développement économique.

Pour **Catherine ALTARE**, maire de Puget-Ville, c'est difficile pour les petites communes au niveau économique.

**Dominique LAIN**, membre du bureau, au sujet du SDIS précise que la commune du Luc payait en 2015 923 000€ de contribution non justifiée et qui a été ramené à 431 000€. Ce transfert vers la communauté permet d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale et donc des recettes supplémentaires.

**Christian GERARD**, DGS, précise que l'augmentation du CIF, et donc sur la dotation d'intercommunalité n'intervient que 2 ans après, et que cette augmentation de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% de l'année précédente.



**Le conseil communautaire prend acte :**

- **De la présentation du rapport sur l'évolution des attributions de compensation sur 5 ans.**

|  |                    |                       |
|--|--------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 38</b>                         | <b><u>VOTE</u></b> | <b>Abstention : 0</b> |
| <b>Contre : 0</b>                        |                    |                       |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |                    |                       |

#### 4. VALORISATION DES DECHETS

##### 4.1 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

**Aude LAROCHE**, Responsable du pôle Valorisation des déchets, expose au conseil communautaire que pour permettre la continuité du service public, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre     | Désignation                   | BP 2020            | Crédits ouverts (25%) |
|--------------|-------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 20           | Immobilisations incorporelles | 90 000 €           | 22 500 €              |
| 21           | Immobilisations corporelles   | 1 343 232 €        | 335 808 €             |
| <b>TOTAL</b> |                               | <b>1 433 232 €</b> | <b>358 308 €</b>      |

Réparties comme suit :

| Opération    | Intitulé de l'opération            | Articles     | BP2020           | Crédits ouverts (25%) |
|--------------|------------------------------------|--------------|------------------|-----------------------|
| <b>8101</b>  | <b>Administratif</b>               | 2051         | 40 000 €         | 10 000 €              |
|              |                                    | 2183         | 5 000 €          | 1 250 €               |
|              |                                    | <b>TOTAL</b> | <b>45 000 €</b>  | <b>11 250 €</b>       |
| 8111         | Aménagement des points de collecte | 2158         | 370 000 €        | 92 500 €              |
|              |                                    | 2188         | 10 000 €         | 2 500 €               |
|              |                                    | <b>TOTAL</b> | <b>380 000 €</b> | <b>95 000 €</b>       |
| 8112         | Gestion du parc automobile         | 2135         | 41 232 €         | 10 308 €              |
|              |                                    | 2182         | 242 000 €        | 60 500 €              |
|              |                                    | 2188         | 15 000 €         | 3 750 €               |
|              |                                    | <b>TOTAL</b> | <b>298 232 €</b> | <b>74 558 €</b>       |
| 8121         | Création ressourcerie              | 2031         | 50 000 €         | 12 500 €              |
|              |                                    | 2135         | 496 000 €        | 124 000 €             |
|              |                                    | 2158         | 90 000 €         | 22 500 €              |
|              |                                    | <b>TOTAL</b> | <b>636 000 €</b> | <b>159 000 €</b>      |
| 8131         | Aménagement des déchèteries        | 2135         | 20 000 €         | 5 000 €               |
|              |                                    | 2158         | 54 000 €         | 13 500 €              |
|              |                                    | <b>TOTAL</b> | <b>74 000 €</b>  | <b>18 500 €</b>       |
| <b>TOTAL</b> |                                    |              | <b>358 308 €</b> |                       |

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au conseil communautaire :**

- **D'autoriser le Président à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **D'inscrire ces dépenses d'investissement au BP 2021.**

Pour : 38

**VOTE**

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **4.2 Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

**Aude LAROCHE**, Responsable du pôle Valorisation des déchets, informe le conseil communautaire que Cœur du var est lauréat de l'appel à projet économie circulaire depuis le 01/04/2019. A ce titre, la collectivité bénéficie d'un financement d'un poste par l'ADEME à hauteur de 24 000 € / an et ce pour une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre les actions menées et la dynamique lancée sur le territoire, la Communauté de Communes Cœur du Var se doit de recruter un animateur ou une animatrice économie circulaire en créant un poste sous la forme d'un contrat de projet sur la durée de la convention ADEME, soit jusqu'au 31/03/2022.

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Le contrat de projet est un CDD, conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans.

Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent à temps complet, au grade de d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C.**
- **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**
- **L'agent devra se prévaloir des prérequis suivants :**
  - Avoir la fibre environnementale
  - Connaissance de l'environnement territorial
  - Expérience significative dans un service de prévention et valorisation des déchets
  - Sens du contact et du relationnel
  - Qualités rédactionnelles et capacité à travailler en transversalité
  - Maîtrise des outils informatiques : Excel, Word, Outlook
  - Etre organisé, rigoureux et autonome
  - Permis B obligatoire
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an reconductible, soit dans un premier temps jusqu'au 31 mars 2022. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**
- **Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.**

|  |                                  |                       |
|--|----------------------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 38</b>                         | <b>VOTE</b><br><b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
| <b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b> |                                  |                       |

## **5. TRANSITION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE & PCAET : JM DRAGONE**

### **5.1 Présentation du dispositif COTER par Philippe ICKE – SYMILELEC VAR**

**Philippe ICKE**, DGS du SYMILELEC VAR, présente deux dispositifs qui peuvent intéresser les communes notamment au regard des financements :

- Le COTER : contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques dans le Var (cf présentation powerpoint).
- L'AMI SEQUOIA avec 4 lignes d'actions financées : poste économe de flux + outils de mesure + audits + maîtrise d'œuvre (cf présentation powerpoint).

Pour toute question sur les projets et leurs opportunités de financement, Philippe ICKE invite les communes à contacter Mehdi RASSOUL au SYMILELEC Var : [mehdi.rassoul@symielecvar.fr](mailto:mehdi.rassoul@symielecvar.fr)

**Jean-Michel DRAGONE**, vice-président, remercie **Philippe ICKE**, DGS du SYMILELEC VAR pour sa présentation. Il informe aussi les conseillers communautaires qu'une opération de thermographie sera engagée sur le territoire courant février 2021.

## **6. Demi échangeur Carnoules**

**Fernand BRUN**, vice-président, souhaite qu'un courrier soit adressé à ESCOTA/VINCI pour que la bretelle d'échangeur de Carnoules pour se rendre vers Nice, soit réalisée. Cela permettrait de désengorger le trafic sur la RDN97.

**Thierry BONGIORNO**, 1<sup>er</sup> vice-président, indique qu'un courrier sera fait dans ce sens car cela permettra aussi de désengorger la RDN7 avec le futur échangeur des Sigues.

## **7. INFORMATIONS**

### **7.1 Délibérations prises par le bureau**

#### **Délibérations des bureaux du 08/12/2020 et 19/01/2021**

- DELBUR 2020/10 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIDFF DU VAR 2021 : PERMANENCES JURIDIQUES
- DELBUR 2020/11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIDFF DU VAR 2021 : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE POUR L'EMPLOI DES FEMMES (SAIE)
- DELBUR 2020/12 – ASSURANCE MULTIRISQUE DE LA COLLECTIVITE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE
- DELBUR 2020/13 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'HIVER 2021 – LA PLAGNE (73)
- DELBUR 2020/14 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'ETE 2021 – SAINT-CYR-SUR-MER (83)
- DELBUR 2020/15 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'ETE 2021 – HYERES PRESQU'ILE DE GIENS (83)
- DELBUR 2020/16 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'AUTOMNE 2021 – SAINT CYPRIEN (66)
- DELBUR 2020/17 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION JEUNESSE POUR LES FAMILLES AFFILIEES AU REGIME AUTRE QUE GENERAL
- DELBUR 2020/18 – SIGNATURE CONVENTION ECO TLC
- DELBUR 2020/19 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
- DELBUR 2021/01 – CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DU COLLEGE DE BESSE-SUR-ISSOLE ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE DE BESSE-SUR-ISSOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## **7.2 Décisions du Président**

DEC 2020/17 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.14 PORTANT ACQUISITION DE POULAILLERS

DEC 2020/18 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS DES MARCHES N°83.073.18.24, N°83.073.20.03 ET N°83.073.20.04 RELATIFS AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ZAE

DEC 2020/19 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.10 PORTANT MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR DANS SA DEMARCHE DE LABELISATION « CIT'ERGIE »

DEC 2020/20 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.12 PORTANT MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES MULTIRISQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

DEC 2020/21 – ASSURANCE MULTI RISQUES DE LA CCCV – DECLARATION DE CLASSEMENT SANS SUITE

DEC 2020/22 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.19 PORTANT REAMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET DE TRANSPORT DU TERRITOIRE CŒUR DU VAR

DEC 2020/23 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.21 PORTANT FOURNITURE ET MAINTENANCE DE CINQ COPIEURS MULTIFONCTIONS COULEURS

DEC 2021/01 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.15-18 PORTANT ACQUISITION DE MATERIELS DE COMPOSTAGE

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.**